

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 21-166

=====

TRANQUILLITE PUBLIQUE - LUTTE CONTRE LE BRUIT

=====

INTERDICTION DE TRAVAUX ET CHANTIERS BRUYANTS

01 JUILLET – 31 AOUT

ARRETE N°21-166-PM

Affiché du 17/06/21

Au 17/08/21

Le Maire de la Commune de MIMIZAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212.2 et L.2212-5

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu l'Arrêté Préfectoral 2003-763 de prévention des nuisances sonores et de lutte contre les bruits de voisinage du 25 novembre 2003,

Vu Le Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté 21-117 du 25 mars 2021 portant sur l'interdiction de travaux et chantiers bruyants,

Vu les plaintes courantes en période estivale des résidences de vacances,

Considérant qu'il y a lieu, pendant la saison estivale où le nombre de résidents de la commune augmente fortement, et afin de préserver la réputation touristique de la ville, de prendre l'ensemble des mesures nécessaires à la sécurité et à la tranquillité publique,

Considérant que les bruits excessifs constituent une nuisance portant gravement atteinte à l'environnement et à la qualité de la vie et qu'ils sont en outre incompatibles avec la réputation touristique de la commune,

Considérant qu'il importe de réglementer les travaux et chantiers de construction bruyants réalisés par les professionnels et les particuliers à la fois pour garantir la tranquillité publique mais aussi, pour garantir la sécurité du public notamment afin de limiter les risques d'accidents renforcés par l'affluence massive de la population et la forte fréquentation dans certaines zones,

## A R R E T E

**ARTICLE 1**

Les travaux des professionnels et particuliers en plein air ou en intérieur, sur le domaine public et les propriétés privées, gênant par leur intensité sonore, les vibrations transmises, leur durée, leur caractère agressif ou répétitif sont réglementés du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août inclus, selon les modalités déterminées aux articles suivants.

**ARTICLE 2**

- **Zone rouge** : Mimizan Plage (telle que circonscrite sur le plan joint)

Les travaux sont interdits tous les jours.

- **Zone jaune** : Mimizan Bourg (telle que circonscrite sur le plan joint)

Les travaux sont autorisés de 09h00 à 12h00 et de 15h00 à 18h00 du lundi au vendredi, et interdits toute la journée : les samedis, dimanches et jours fériés.

En dehors de ces zones il sera fait application des horaires prévus à l'Arrêté Préfectoral 2003-763.

**ARTICLE 3**

Une dérogation exceptionnelle pourra être accordée par l'autorité territoriale, sur demande justifiée et déposée au moins 8 jours avant le début des travaux et avec l'obligation d'en informer les riverains au moins 48h avant le commencement des travaux.

**ARTICLE 4**

Ne sont pas concernés par les prescriptions ci-dessus les travaux bruyants réalisés par les services municipaux ou intercommunaux ainsi que les chantiers d'intérêt général.

Envoyé en préfecture le 17/06/2021  
Reçu en préfecture le 17/06/2021



ID : 040-214001844-20210608-AR21166PM-AR

#### **ARTICLE 5**

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté en place relatives aux prescriptions mentionnées ci-dessus, sont rapportées.

Le présent arrêté retire et remplace l'arrêté 21-117 du 25 mars 2021.

#### **ARTICLE 6**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de MIMIZAN.

#### **ARTICLE 7**

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

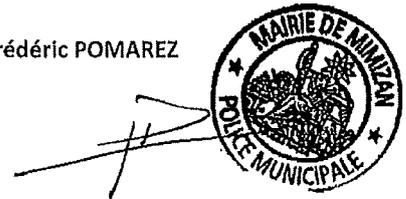
#### **ARTICLE 8**

Monsieur le Maire de la ville de MIMIZAN, Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Commandante de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MIMIZAN, le 08 juin 2021

Le Maire

M. Frédéric POMAREZ



#### **PLAN DE DIFFUSION**

##### **Pour attribution**

Secrétariat Général

##### **Publication et/ou notification**

Brigade de Gendarmerie de Mimizan

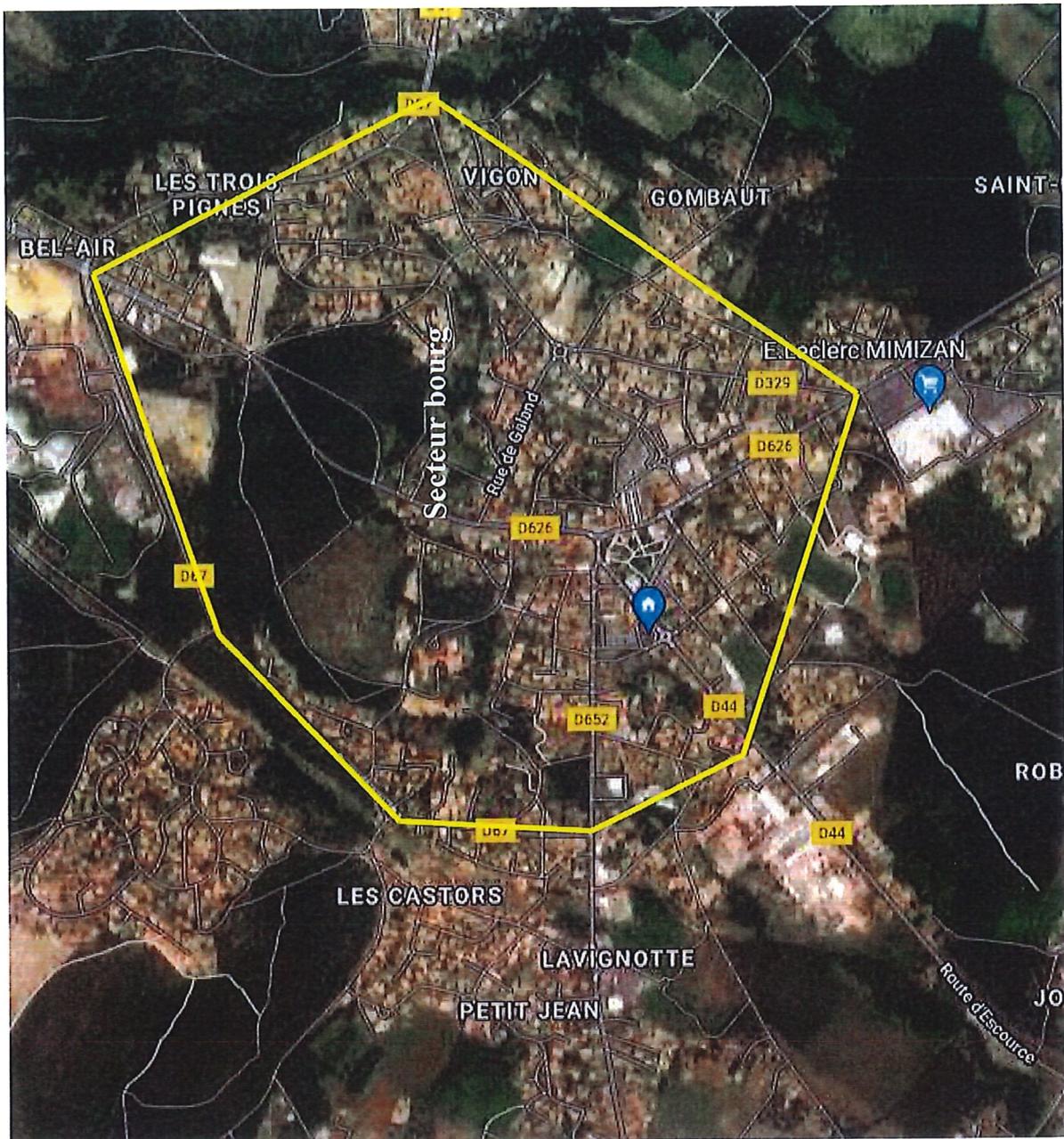
Police Municipale de Mimizan

Affichage en Mairie

Services techniques



ANNEXE 1/2 : ARRETE N° 21-166 – ZONES D'APPLICATION DE L'ARRETE



Envoyé en préfecture le 17/06/2021

Reçu en préfecture le 17/06/2021



ID : 040-214001844-20210608-AR21166PM-AR

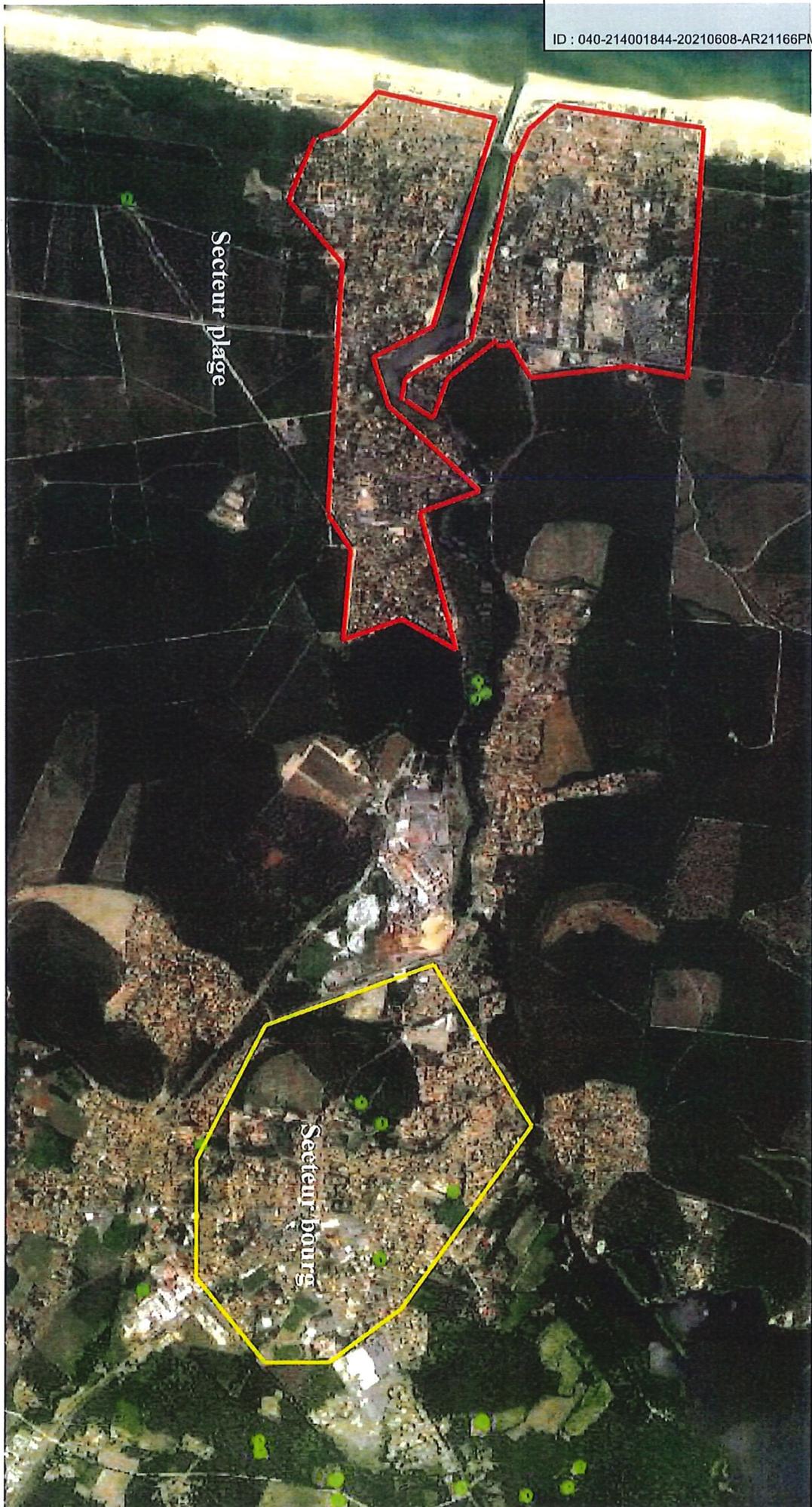


Envoyé en préfecture le 17/06/2021

Reçu en préfecture le 17/06/2021



ID : 040-214001844-20210608-AR21166PM-AR



Envoyé en préfecture le 17/06/2021  
Reçu en préfecture le 17/06/2021



ID : 040-214001844-20210608-AR21166PM-AR